



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### RECONNAISSANCE EN CALAMITES AGRICOLE POUR PERTES DE FONDS

Rodez, le 04/02/2020

#### Ouverture des procédures de demandes d'indemnisation

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu en séance du 20 janvier 2021 le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite des **pluies intenses du 11 au 12 juin, du 26 juin 2020 et du 19 septembre 2020.**

Chacune de ces reconnaissances pour « perte de fonds » concerne des catégories de biens sinistrés sur des zones reconnues sinistrées pour les aléas climatiques ci-après :

- **Pluies intenses du 11 au 12 juin 2020**
  - Biens sinistrés : dommages aux sols,
  - Zone sinistrée : commune de Séverac d'Aveyron.
- **Pluies intenses du 26 juin 2020**
  - Biens sinistrés : dommages aux sols et aux ouvrages, dommages sur clôtures et stocks à l'extérieur,
  - Zone sinistrée : communes de La Fouillade, Martiel, Monteils, Najac, La Rouquette, Sanvensa, Savignac, Toulonjac, Vailhourles et Villefranche de Rouergue.
- **Pluies intenses du 19 septembre 2020**
  - Biens sinistrés : dommages aux sols et aux ouvrages,
  - Zone sinistrée : communes d'Entraygues-sur-Truyère, Golinhac, Campuac, Villecontal, Manhac, Camboulazet, Quins, Calmont, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Comps-Lagranville et Luc-la-Primaube.

Les agriculteurs des zones sinistrées ayant subi des dégâts sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des « pertes de fonds » dans le cadre de la procédure calamités agricoles.

#### 1 – Retrait des formulaires de demande d'indemnisation

Les formulaires et les notices relatives à chacune des demandes d'indemnisation pour « pertes de fonds » relatifs aux pluies intenses du 11 au 12 juin, du 26 juin et du 19 septembre 2020 seront disponibles auprès de chacune des mairies des communes concernées à compter du 12 février 2021.

#### Contacts presse

#### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les documents peuvent être également téléchargés sur le site internet de l'Etat en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) dans la rubrique « *politiques publiques > agriculture > formulaires* ».

## **2 – Dépôt des formulaires de demande d'indemnisation**

Les formulaires de demande d'indemnisation au titre des « pertes de fonds » relatifs aux pluies intenses doivent être déposés ou adressés à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 - 12 033 RODEZ CEDEX 9, accompagnés des pièces nécessaires requises, au plus tard pour le **vendredi 12 mars 2021**.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au 05 65 73 50 00 ou via [ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr).

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

